



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 PARIS
tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
www.snpespjj-fsu.org snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Mise en œuvre du grade fonctionnel de CSE/RUE **Ne plus attendre davantage !**

Lors du Comité Technique Central du 11 juillet 2014, la dernière mouture du projet de grade fonctionnel pour les CSE occupant les fonctions de RUE, a été présentée aux organisations syndicales après prise en compte d'une partie de leurs propositions. Ce grade fonctionnel prévoit 10 échelons et un échelon spécial, allant de l'indice majoré 410 à l'indice 658. Pour les CSE bloqués au 9^{ième} échelon et exerçant les fonctions de RUE, cette réforme permettrait un gain de 38 points d'indice et éventuellement de 54 points s'ils accédaient à l'échelon spécial.

En l'état, pour la grande majorité des CSE exerçant des fonctions de RUE, cette réforme n'apporte que 60 € de gain salarial par rapport au traitement indiciaire à ancienneté égale. Enfin concernant l'accès à l'échelon spécial, celui-ci est contingenté, ce qui limite à 72 CSE/RUE les possibilités d'accès (calcul fait sur la base de l'ensemble du corps).

La grille proposée constitue un début de reconnaissance de la fonction hiérarchique exercée par les RUE, mais elle bloque l'évolution de carrière des CSE à l'indice 658, qui est l'indice terminal du grade de Directeur de classe normale. L'intégration dans le corps de Directeur aurait ouvert d'autres perspectives.

Le choix fait est d'autant plus critiquable que les fonctions exercées par les RUE l'étaient auparavant par des Directeurs de services, dont la PJJ a fait l'économie pour ce type de responsabilité.

La mise en place du grade fonctionnel était inscrite au budget pour avril 2015 et il est tout à fait urgent que les avancées pour les personnels soient effectives au plus tôt. Nous avons interpellé à plusieurs reprises la direction de la DPJJ sur le respect de cette échéance.

Selon les déclarations de la direction de la PJJ, le projet de nouveau décret est validé par la fonction publique (DGAFP) et est actuellement en cours d'examen devant le conseil d'état. **Si le calendrier que la DPJJ nous a communiqué est respecté, la parution au JO du nouveau décret interviendrait au plus tard fin 2015.**

Le début du processus de reclassement dans le nouveau statut fonctionnel débutera après parution du nouveau décret au JO. Nous serons vigilants à ce que le projet soit officialisé au plus tôt afin que les gains espérés par les agents se traduisent au plus vite et en particulier pour ceux qui attendent cette nouvelle grille pour fixer la date la plus favorable pour leur départ en retraite.

Les attentes des personnels en termes de revalorisation salariale et statutaire sont fortes et légitimes, il est plus qu'urgent que les engagements de l'administration soit appliqués !

